



Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics en contexte de la pandémie de COVID-19

Sainte-Julienne, mercredi 15 juillet 2020 – Le gouvernement du Québec et la santé publique se sont positionnés lundi afin que le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche soit obligatoire dans les lieux publics fermés et partiellement couverts à compter du samedi 18 juillet 2020 pour les personnes de 12 ans et plus.

Nous vous informons que cette obligation du port du masque ou du couvre-visage s'appliquera dans tous les bâtiments municipaux. Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.



- 30 -

Source : Danielle Desrochers
Directrice du Service aux citoyens
danielle.desrochers@sainte-julienne.com
450 831-2688, poste 7116 | www.sainte-julienne.com